

35104

Rivière Tutuqaaluk

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué  
P-En attente de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désarmement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Clair désigné sur carte  
Clair jalonné  
Aire de titres en traitement  
Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)  
Territoire arpenté non désignable  
Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair  
Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)  
Aire d'atraction Autorisation sans bail  
Certificat d'autorisation  
Déclaration de conformité  
CM (concession minière) ou BM (bail minier)  
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'atraction

**Substance extraite**  
A Argile, B Sable de silice, C Calcaire, D Pierre d'imprégnation, E Minerai de fer, G Or, H Cuivre, I Indonérite, J Terre grasse, K Manganèse, L Métaux divers, M Manganèse, N Terre noire, O Sphérite, P Pierre concassée, Q Sable, R Métaux miniers variés, S Sable, T Toute, U Autre, X Calcaire

**Statut du site d'atraction**  
Cj Ouvert sous conditions, Cj Ouvert, Fj Fermé, Nj Non autorisé, Tj En traitement

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**  
Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi  
Périmètre urbanisé  
Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole et le gaz sont permises)  
Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu  
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre  
Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**  
Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre  
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**  
Terres de catégorie II  
Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**  
Entente Piogagan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**  
Nissinan de Bétiakmit, Essipk, Mashveleah, Nutsahkuan

**Frontières**  
Frontière internationale  
Frontière interprovinciale  
Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 32°15' orient avec une variation annuelle décroissante de 13,3".  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

**Echelle 1:50 000**  
1000 0 1000 2000 3000  
mètres

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

